

COG 2023-2027 et ses nouveaux financements à destination des EAJE

Les avancées de la COG

Depuis sa mise en place, la prestation de service unique (Psu) constitue le financement socle des Eaje et a permis des avancées en matière de service aux familles :

- fourniture des couches et des repas,
- adaptation de l'accueil aux besoins des familles et à la diversité des horaires de travail des parents (contractualisation, tarification à l'heure et prise en compte du taux de facturation),
- facilitation de l'accès des Eaje à tous les enfants (barème national des participations familiales, compensation des participations familiales).

Les avancées de la COG

Pour autant, l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) relève que le financement basé en majeure partie sur le nombre d'heures facturées, prend « peu en compte des éléments structurants de qualité (temps de réflexion et de concertation des équipes, analyse de la pratique, supervision, soutien à la parentalité) »

« Ce financement, pensé pour offrir aux familles une facturation au plus près de leurs besoins, a [...] donné aux professionnels le sentiment de s'engager dans une logique de « remplissage » plutôt que d'accompagnement et a rigidifié les relations avec les familles ».

Les avancées de la COG

Les réformes successives des financements tiennent compte de ces critiques.

- Retrait de la condition d'atteinte d'un taux d'occupation de 70% au sein des Eaje pour percevoir les financements les plus élevés au titre du Contrat enfance jeunesse.
- Mise en place des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » qui sont calculés sur la base d'un montant par place pour compenser les éventuelles pertes de recettes et l'augmentation des coûts liés à l'accueil de publics vulnérables.

Suite au rapport de l'Igas, la convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2023 - 2027 amplifie les évolutions amorcées au cours de la précédente Cog. Ainsi, la part de financement « forfaitaire » des Eaje est renforcée, de même que les conditions de versement des financements liées à la prise en compte d'objectifs de qualité.

Les Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les montants du “bonus territoire CTG” seront augmentés à partir de 2025

Une revalorisation des montants du PIAJE et FME en cas d’amélioration de la qualité d’accueil et de l’amélioration des conditions de travail

Le financement du temps de travail “hors présence des enfants”

Réforme de la prise en compte du “taux de facturation” dans la PSU (2025)

Bonus Attractivité

Bonus Trajectoire (majoration du bonus territoire pour les territoires avec une trajectoire ambitieuse de développement de places)

Les Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le financement du temps de travail "hors présence des enfants"



Mardi 1^{er} octobre à 9h30

Bonus Attractivité



Vendredi 11 octobre à 9h30
pour les associations

à 10h30 pour les collectivités

Les montants du "bonus territoire CTG" seront augmentés à partir de 2025



Jeudi 17 octobre à 9h30

Les Financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Bonus Trajectoire
(majoration du bonus
territoire pour les territoires
avec une trajectoire
ambitieuse de
développement de places)



Mardi 12 novembre à 14h00

Réforme de la prise en
compte du "taux de
facturation" (2025)



Mardi 19 novembre à 14h00

Une revalorisation des
montants du PIAJE et FME en
cas d'amélioration de la
qualité d'accueil et de
l'amélioration des conditions
de travail



Mardi 10 décembre à 14h00

Rappel du bonus territoire Ctg

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service unique. Il est versé aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG).

Objectif:

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des co-financements publics
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets du territoire qu'incarnent les CTG, en tenant compte de la richesse du territoire.

Rappel de calcul du bonus territoire Ctg

Le montant forfaitaire est calculé à partir:

du montant total de la PSEJ de N-1 au titre du Cej + du montant du Fonds de rééquilibrage territorial

Nombre total de places soutenues par la collectivité bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje
--	---	--	---	--	---	----------------------------

EAJE		Groupe	Bonus place nouvelle	Plancher place existante
Quartier Politique de la Ville ou Zone de Revitalisation Rurale		Groupe 9	3 600 €/place	1 700 €/place
Potentiel financier/hab <=700€,	Médiane niveau de vie <=19 300 €	Groupe 8	3 300 €/place	1 400 €/place
Potentiel financier/hab <=700€,	Médiane niveau de vie >19 300 €	Groupe 7	3 000 €/place	1 150 €/place
Potentiel financier/hab <=900€,	Médiane niveau de vie <=19 600 €	Groupe 6	2 900 €/place	1 100 €/place
Potentiel financier/hab <=900€,	Médiane niveau de vie >19 600 €	Groupe 5	2 800 €/place	950 €/place
Potentiel financier/hab <=1200€,	Médiane niveau de vie <=20 300 €	Groupe 4	2 750 €/place	900 €/place
Potentiel financier/hab <=1 200€,	Médiane niveau de vie >20 300 €	Groupe 3	2 700 €/place	800 €/place
Potentiel financier/hab >1200€,	Médiane niveau de vie <=21 300 €	Groupe 2	2 650 €/place	750 €/place
Potentiel financier/hab >1200€,	Médiane niveau de vie >21 300 €	Groupe 1	2 600 €/place	400 €/place
Contrat territorial réservataire employeur			2 800 €/place	1 400 €/place

Revalorisation du bonus territoire CTG

Instruction technique 2024-064: Revalorisation du bonus « territoire Ctg » en faveur des Eaje et du contrat réservataire employeur entre 2025 et 2027.

Le renforcement de la part forfaitaire de financement des Caf au bénéfice des Eaje vise à répondre aux défis majeurs de pérenniser le parc de places existantes et de développer des places nouvelles et de qualité.

Les constats:

- la persistance des écarts de financement historiques entre établissements,
- les limites de financement du bloc communal (amplifiées par un contexte inflationniste)
- la pénurie de personnel qualifié au sein des établissements.

Revalorisation du bonus territoire CTG

Les objectifs:

- contribuer à soutenir dans le temps la solvabilisation des Eaje par la branche, dont les prix de revient évoluent ;
- réduire la variabilité des recettes des partenaires ;
- poursuivre la dynamique de réduction des écarts historiques de financement observés entre Eaje implantés sur des territoires aux caractéristiques proches.

Afin de garantir le développement et le maintien d'une offre d'accueil de qualité, en volume suffisant et équitablement répartie, en conformité avec les attentes du service public de la petite enfance

Nouveau barème

Groupe de communes	Caractéristiques du territoire		Montant plancher offre existante en 2024 (en €)	Montant plancher offre existante 2025 (en €)	Montant plancher offre existante 2026 (en €)	Montant plancher offre existante 2027 (en €)	Montant offre nouvelle (en €)
	Potentiel financier / habitant	Médiane du niveau de vie / unité de consommation					
9	Qpv et Zrr (puis « France ruralités revitalisation »)		1 700	3 000	3 240	3 500	3 600
8	<=700€	<=19300€	1 400	2 000	2 160	2 330	3 300
7	<=700€	>=19300€	1 150	1 600	1 730	1 870	3 000
6	<=900€	<=19600€	1 100	1 450	1 570	1 700	2 900
5	<=900€	>19600€	950	1 200	1 300	1 410	2 800
4	<=1200€	<=20300€	900	1 100	1 190	1 290	2 750
3	<=1200€	>20300€	800	950	1 030	1 110	2 700
2	>1200€	<=21300€	750	850	920	990	2 650
1	>1200€	>21300€	400	500	540	580	2 600

Bonus Trajectoire

Circulaire C-2024-078 : Création du bonus « trajectoire de développement » au bénéfice des Eaje financés par la Prestation de service unique.

La Cog 2023-2027 prévoit le développement de 35 000 places d'accueil supplémentaires en Eaje financés par la Psu. Dont 79 dans le département.

Le bonus « trajectoire de développement » vient consolider le financement des places existantes sur un territoire. En contrepartie du développement du nombre de places d'accueil, réalisé dans le cadre des engagements conventionnés au sein de la convention territoriale globale.

Bonus Trajectoire

L'instauration du bonus « trajectoire du développement » s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui confère au bloc communal la **qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant**.

- les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues, à compter de 2025, de « **planifier**, au vu du recensement des besoins, **le développement des modes d'accueil** ».
- cette planification prend, pour les communes ou leur groupement de plus de 10 000 habitants, la forme d'un « schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ».
- la collectivité conclut avec la Caf une convention territoriale globale (Ctg) dont le contenu correspond aux attendus du schéma.

Bonus Trajectoire

Le bonus « trajectoire de développement » constitue une incitation financière pour programmer dès à présent le développement de places nouvelles dans le cadre des Ctg, en sécurisant le financement du stock de places déjà cofinancées par les collectivités signataires des Ctg.

Eligibilité

L'ensemble des places éligibles
au BT CTG (= cofinancé par une
collectivité locale)

Le nombre de places à créer avec
comme référence l'année 2023

Bonus
trajectoire

Une CTG :

- avec le diagnostic de l'état de l'offre et des besoins
- un plan d'actions pour la création et le maintien de l'offre
- les moyens mobilisés

barème

	2025 par rapport à 2023	2026 par rapport à 2023	2027 par rapport à 2023
> 4% ³	100€	100€	100€
> 8%	200€	200€	200€
> 12%	300€	300€	300€

Exemple

Territoire ZRR groupe 9	EAJE 1 (20 places)	EAJE 2 (20 places)	EAJE 3 (17 places) Création de 2 place au 1 ^{er} janvier 2024	EAJE 4 (création de 20 places au 1 ^{er} septembre 2024)	Total En 2023 57 places Fin 2024 79 places Augmentation de +38%
Bonus CTG 2023 Barème planché	34 000€ (1700x20)	34 000 € (1700x20)	28 900 € (1700x17)	0	96 900 €
Bonus CTG 2024	34 000€ (1700x20)	34 000€ (1700x20)	28 900 € + 7 200 € = 36 100 € (1700x17 + 3600x2)	72 000€ /12 x 4 = 24 000 € (3600*20)	128 100€
Bonus CTG 2025 Lancement du Bonus trajectoire + 38%	60 000 €+ 6 000 € (3000 x20 + 300 x 20)	60 000 €+ 6 000 € (3000 x20 + 300 x 20)	51 000 €+ 7 200 € 5 700 € (3000x17 + 3600x 2 +300x19)	72 000 €+ 6 000 € (3 600x20 +300x20)	273 900 €
Bonus CTG 2026	64 800 € 6 000 € (3240 x 20 + 300 x 20)	64 800 € 6 000 € (3240 x 20 + 300 x 20)	61 560 € 5 700 € (3240 x17 +3600 x2 +300 x 19)	72 000 € 6 000 € (3600 x 20 + 300 x 20)	286 860 €

Exemple

Territoire ZRR groupe 9	EAJE 1 (10 places en 2023) 2066,18€/place	EAJE 2 (22 places en 2023) 2066,18€/place	Total de places en 2023 = 32 places Si en 2025 – 4 places créés Augmentation de 12,5%
Bonus CTG 2023	20 661,80 €	41 323,60 €	61 985,40 €
Bonus CTG 2024	20 661,80 €	41 323,60 €	61 985,40 €
Bonus CTG 2025 Sans création	3000*10 30 000	3000*22 66000	96000
Bonus CTG 2025 avec création	30000 + 3600*2 + 300*12 40 800	66000 +3600*2 300*24 80 400	121 200

Comment recevoir ce financement ?

Je contractualise – avenant
reçu cet été

Je déclare le nombre de place
soutenu par une collectivité
territoriale dans mes
déclarations. + autorisation
PMI + délib.

les sommes liées aux droits
seront versées en N+1 suite au
traitement des déclarations
réelles des équipements
concernés (tous les
équipements de la collectivité
compétente)

Questions et Réponses



Julienne BURGADA

Conseillère technique enfance/jeunesse- Caf 04

N'hésitez pas à nous contacter pour nous présenter tous vos projets afin de vous apporter le meilleur accompagnement

action-sociale-partenaires@caf04.caf.fr

subvention@caf04.caf.fr

[Textes de référence | Bienvenue sur Caf.fr](#)

Prochain Flash

Mardi 19 novembre à 14h00

Réforme de la prise en compte du « taux de facturation » de la Psu à compter de 2025